

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 22

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 23 Novembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. (*Fin.*) — La révision constitutionnelle à l'Assemblée fédérale. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

(*Fin.*)

Un inconvénient pour l'emploi de la colonne de compagnie se trouve dans la faiblesse des compagnies actuelles. Elles ne pourront désormais suffire à leur tâche, en ne possédant que 120 fusils. C'est trop peu; aussi la force du bataillon devrait être au moins de 800 fusils. Un tel bataillon, divisé en 4 compagnies et en un détachement de 120 tirailleurs, donnera à chaque compagnie la force de 170 fusils, non compris les officiers et sous-officiers. Une telle force suffit et n'est pas trop grande pour être bien commandée et dirigée par la voix et à pied, si on ne parvenait pas à monter les capitaines. Les compagnies hanovriennes à Langensalza n'avaient qu'une force de 120 à 150 hommes, insuffisante pour une campagne d'une certaine durée.

Plus grave paraît le fait de l'instruction tactique insuffisante des officiers, notamment des chefs de compagnie. Mais on pourra lever cette difficulté avec de la diligence, de la bonne volonté et du temps.

D'abord un tiers de tous les capitaines actuels serait mis en disponibilité par la division du bataillon en 4 compagnies. Ensuite, lorsqu'on mettrait des troupes sur pied, on pourrait faire un choix parmi les capitaines, en laissant au dépôt les moins instruits, qui profiteront de l'occasion pour s'instruire.

L'instruction tactique, soit théorique dans les écoles, soit pratique avec la troupe sur le terrain (aussi peu que possible sur la place d'armes), doit être soignée et il ne faut pas y épargner le temps nécessaire. C'est la situation politique, la dure nécessité qui l'exige; la Suisse libre et indépendante doit remplir les obligations de première nécessité que commande sa défense, si elle veut être respectée par ses voisins. C'est une question de vie pour elle; on sait que le droit légitime, le droit d'un peuple ne vaut pas grand chose aujourd'hui. On doit opposer la force à la force.

L'instruction des officiers avec la troupe doit se faire sur le terrain, après avoir exercé quelques fois sur la place d'armes le mécanisme de la formation. Sur le terrain, le commandant de compagnie doit avoir occasion de résoudre des problèmes tactiques de tout genre, de s'accoutumer à prendre l'initiative sans attendre des ordres, si la situation du combat ou de la manœuvre l'exige; de juger le terrain et d'en tirer tout le parti possible, etc. Ces exercices seront répétés en